



MARINE NATIONALE
PREFECTURE MARITIME DE L' ATLANTIQUE
ETAT-MAJOR

Brest, le 07 septembre 1999

ARRETE N° 69 / 99

Portant abrogation de l'arrêté n° 65/96 du 25 juillet 1996 modifié réglementant la navigation dans les eaux maritimes dangereuses du champ de tir de la pointe du Roux – commune d'Aytré – Charente-Maritime.

Le préfet maritime de l'Atlantique

VU le décret du 1^{er} février 1930 relatif à la police des eaux et des rades,

VU le décret n° 78-272 du 09 mars 1978 modifié, relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer,

VU la loi du 17 décembre 1926 modifiée, portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande,

VU l'arrêté n° 65/96 du 25 juillet 1996 réglementant la navigation dans les eaux maritimes dangereuses du champ de tir de la pointe du Roux – commune d'Aytré – Charente-Maritime, modifié par l'arrêté n° 83/96 du 20 août 1996,

VU la note de service n° 32 656 CMDL/EM/BINS/CSM du 28 juin 1999 de la circonscription militaire de défense de Limoges abrogeant le régime du champ de tir permanent de la pointe du Roux,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des affaires maritimes de la Charente-Maritime,

CONSIDERANT l'utilisation du champ de tir de la pointe du Roux étant désormais interdite, il n'y a plus lieu de réglementer la navigation dans les eaux maritimes aux abords de ce champ de tir,

ARRETE

Article unique : L'arrêté n° 65/96 du 25 juillet 1996 modifié susvisé est abrogé.

Signé : le vice-amiral d'escadre Yves Naquet-Radiguet